



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 33 du 23/11/2016

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Patrick FLORAND, GRANDJEAN Jean-Louis
ROCHE Jean-Marie, DEYBRE Jacques, SCHEIDECKER Christian
Mmes KAMMERER Véronique, VANDERSLUIJS Geertruida, GOSTOLI Anne

Secrétaires de séance désignées : Mme Véronique KAMMERER, Anne GOSTOLI

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 11

Approbation du PV des délibérations n° 32 du 26 octobre 2016 :

Le Procès-verbal des délibérations ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

1°) Chalet du Pransureux :

Mme le Maire expose les problèmes de sécurité et de salubrité publique récurrents liés aux nombreuses occupations intempestives de l'abri du Pransureux.

Après l'exposé de ces faits de 2014 à ce jour, la parole est donnée aux conseillers, afin que chacun d'entre eux puisse exprimer son point-de-vue quant au devenir du site.

Suite à l'exposé de ces différents avis, Mme le Maire interrompt le déroulement de la séance de Conseil, pour donner la parole à M. Philippe DESSAGNE, porte-parole de groupe de défense pour le maintien de l'abri.

Afin de donner une chance au maintien de l'abri, ce groupe propose de gérer ce site, par le biais d'une convention à intervenir avec la Commune.

Au vu des explications données par M. DESSAGNE, représentant le collectif des défenseurs de l'abri, tenant compte par ailleurs de ses propositions pour remédier à cet état de fait, et après un large débat entre les différentes parties, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un ultime sursis à ce refuge, occupé avant tout par les nombreux randonneurs qui viennent s'y abriter et s'y reposer.

Le Conseil Municipal, à **7 voix POUR, 3 voix CONTRE** et **1 ABSTENTION** DECIDE :

- d'accorder un ultime sursis à ce site jusqu'au 31 octobre 2017, et dans cette perspective, de réserver un accord de principe à la proposition de gérance de l'abri au collectif représenté par M. DESSAGNE jusqu'à cette date, sous réserve qu'une association support soit désignée par le collectif ou qu'elle soit constituée en bonne et due forme ;

- De rédiger une convention de mise à disposition de onze mois en ce sens, dont les différentes clauses seront validées par le prochain conseil municipal du 14 décembre 2016 ;
- De dresser un bilan de la situation au terme de la convention et qu'en cas de non-amélioration, de délibérer sur la vente ou la démolition de l'abri

2°) Validations :

2.1) Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au syndicat mixte «Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°,12° de l'article L.211-7 i. Du code de l'environnement

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 28 Octobre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de LALAYE à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 18/12/1992 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de LALAYE et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au SDEA.
- **D'AUTORISER Madame le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

2.2) Révision des statuts de la communauté de communes

L'article 68 – I de la loi NOTRe dispose que « Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définies aux articles L.5211-17 et L5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1^{er} janvier 2018 ».

De ce fait la Communauté de Communes de la vallée de Villé est amenée à réviser ses statuts avec une clarification et un nouveau reclassement de ses compétences.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération

VU la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006, 5 Avril 2013 et 22 Septembre 2015 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2015 portant modification de la dénomination et de l'adresse de la Communauté de Communes du canton de Villé

VU la délibération de la Communauté de Communes du 5 Juillet 2016 et des délibérations correspondantes des 18 communes membres portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur les thématiques « GEMAPI » et « Aménagement numérique » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du 28 Octobre 2016 validant la révision de ses statuts conformément à la Loi NOTRe ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider les statuts révisés de la Communauté de Communes conformément à la Loi NOTRe (statuts annexés à la présente délibération).

2.3) Désignation d'un délégué pour siéger à la Commission Locale et aux Assemblées Territoriales et Générale du SDEA :

Le Conseil Municipal nomme Mme le Maire comme déléguée pour siéger à la Commission Locale et aux Assemblée Territoriale et Générale du SDEA.

3°) Amortissement des subventions d'équipement pour le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle que les subventions d'équipement versées retracées au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » constituent des immobilisations incorporelles amortissables et que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes, sans condition de population et débute l'exercice suivant le versement de la subvention.

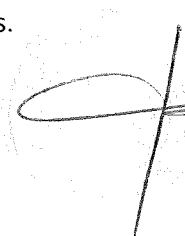
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'amortir les subventions d'équipement de 2016 concernant le PLUI, soit la somme de 4.000 € euros sur une période de 4 ans maximum, ainsi que toutes les subventions d'équipement à venir.**

4°) Divers :

Les points abordés à l'ordre du jour n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance du Conseil Municipal est close à 21.40 heures.


Le Maire: 
Yvette WALSPURGER